

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/09/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-56545-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

#### **AVENANT ANNUEL À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE (2009-2011) CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, LE DÉPARTEMENT, LA VILLE DE CHATOU ET LE C.N.E.A.I., SANS INCIDENCE FINANCIÈRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009, portant conclusion d'une convention d'objectifs triennale (2009-2010-2011) avec l'Etat, la Ville de Chatou, le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.) et délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2010, portant conclusion d'un avenant n°1 à ladite convention triennale conclue avec le C.N.E.A.I. ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, et notamment son article 64 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2011, portant attribution d'une subvention de fonctionnement au C.N.E.A.I. et confirmant la délégation consentie à la Commission permanente pour l'examen d'éventuels avenants à la convention d'objectifs triennale (2009-2010-2011) conclue avec le (C.N.E.A.I.) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de conclure avec le Ministère de la Culture, le Département des Yvelines, la Ville de Chatou et le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.), un avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle (2009-2011), afin de permettre le versement par l'Etat d'une subvention exceptionnelle de 21 500 € s'ajoutant au montant de 117 000 € pour l'année 2011.

Approuve les termes de l'avenant ci-annexé et autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer ledit document.